



Délibération du conseil municipal du 17 septembre 2026

Délibération n° 2026-06-64

Classification : Finances publiques - Divers

Objet : Renouvellement de la tarification sociale du restaurant scolaire – Dispositif « cantine à 1 € » - Avenant relatif aux engagements EGalim

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de procurations : 4

L'an deux mil vingt-six, le 17 septembre à 19h00, le conseil municipal de la commune d'Erdeven, dûment convoqué le 11 septembre, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. Dominique Riguïdel, Maire.

Présents : Bihan Hélène, Caro Sébastien, Chavenon Christine, Coffin Sandrine, Dagoreau Agathe, Dhué Marjolaine, Goud Véronique, Huerre Eric, Inizan Jean-Baptiste, Jan Hubert, Le Baron Christian, Le Blé Isabelle, Le Déore Laurence, Le Floch Gaëlle, Le Mignant Cécile, Lepioufle Mathilde, Lofficial Damien, Moréac Anthony, Philippon Sylvie, Pitiot Stéphane, Riguïdel Dominique, Saiag Jean-Claude, Solay Emmanuel.

Absents excusés : M. Beernaerd Alex, Mme Chaballier Laure, Mme Garnaud Céline, M. Malherbe Jean-Philippe.

Ont délégué leur droit de vote, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- M. Beernaerd Alex donne son pouvoir à Mme Gaëlle Le Floch
- Mme Chaballier Laure donne son pouvoir à Mme Hélène Bihan
- Mme Garnaud Céline donne son pouvoir à Mme Cécile Le Mignant
- M. Malherbe Jean-Philippe donne pouvoir à M. Hubert Jan

Exposé

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 septembre 2023 approuvant la mise en place de la tarification sociale de la restauration scolaire,
Vu la convention en vigueur relative à la tarification sociale de la cantine scolaire, qui arrive à échéance le 21 septembre 2026,
Vu le dispositif de tarification sociale des cantines scolaires permettant aux communes éligibles de bénéficier d'une aide de l'État pour les repas facturés à certains tarifs,
Vu les dispositions relatives à la loi EGalim et aux engagements applicables à la restauration collective,

Considérant l'intérêt de poursuivre la politique communale visant à permettre à tous les enfants de bénéficier d'un repas équilibré et de qualité à un tarif accessible,
Considérant qu'il convient de renouveler la convention de tarification sociale de la cantine afin d'assurer la continuité du dispositif au-delà du 21 septembre 2026 (cf. annexe),
Considérant qu'un avenant à la convention doit également être conclu afin de prendre en compte les engagements relatifs à la loi EGalim (cf. annexe),

Délibération

Le conseil municipal, vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

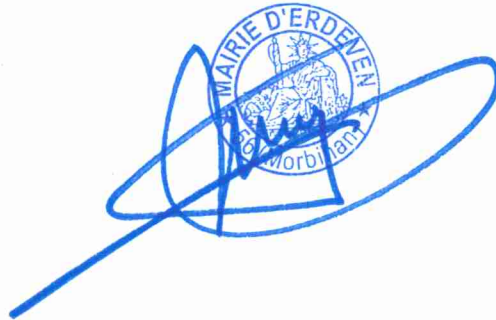
- d'approuver le renouvellement de la convention relative à la mise en place de la tarification sociale de la restauration scolaire à 1 € le repas, selon les conditions fixées par le dispositif en vigueur,
- d'autoriser la poursuite de la tarification sociale de la cantine scolaire à compter du 22 septembre 2026, afin d'assurer la continuité du dispositif à l'issue de la convention actuelle,
- d'approuver l'avenant à la convention intégrant les engagements relatifs à la loi EGAlim et à la qualité des approvisionnements et des repas servis dans le cadre de la restauration collective,
- d'autoriser le Maire à signer la nouvelle convention, l'avenant EGAlim ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Erdeven, le 18 septembre 2026

La Secrétaire de séance
Laurence Le Déore



Le Maire,
Dominique Riguidel



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services.
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes.